

ARRETE N° 2021-03

RECEVABILITE DES CANDIDATURES A LA FONCTION DE PRESIDENT.E

L'administratrice provisoire de l'Université Lyon 2

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés par délibération du 20 septembre 2019 ;
Vu l'arrêté N° 2020-193 du 11 décembre 2020 portant organisation de l'élection du/ de la Président.e de l'Université Lyon 2,
Vu l'arrêté du Recteur de la région académique Auvergne Rhône Alpes en date du 15 décembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité d'administratrice de l'Université Lyon 2 à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à l'élection du/ de la prochain.e Président.e de l'Université.

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont déclarées recevables pour l'élection du/ de la Président.e de l'Université Lyon 2, les candidatures suivantes :

- Candidature de **Mme Nathalie DOMPNIER**, professeure de science politique à l'Université Lyon 2
- Candidature de **M. Guillaume PROTIERE**, maitre de conférences en droit à l'Université Lyon 2.

Article 2 :

Les professions de foi des candidat.es sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux administrateurs et administratrices du Conseil d'administration et diffusé à la communauté universitaire et sur les sites institutionnels de l'Université.

Fait à Lyon, le 6 janvier 2021

L'administratrice provisoire de l'Université Lyon 2 de

Nathalie DOMPNIER

